

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 28 Mai 2018

Objet

**Convention Ville
Riverain dans le
cadre de l'action
« trottoirs vivants ».
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 Mai 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme GRANJEON à M. PUYOBRAU –
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX –
Mme VELU à M. CALT**

Absent Excusé :

M. BELLOC

Absente :

Mme CAGNIN

Mme REMAUT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2018, il a pu signer la convention cadre des « Trottoirs vivants » avec Bordeaux Métropole. L'objectif est à la fois d'encourager et d'encadrer les plantations sur l'espace public devant les habitations riveraines.

La convention « Trottoirs vivants » définit la Ville comme l'interlocuteur et l'animateur de la démarche auprès des habitants. Le rôle de Bordeaux Métropole, en tant que gestionnaire du domaine public routier est d'instruire techniquement et règlementairement les demandes en faisant la recherche des réseaux souterrains, de vérifier si les projets assurent la continuité et la sécurité des cheminements, et le cas échéant, de réaliser les fosses de plantations.

Dans cette démarche, la Ville signe une convention avec chacun des riverains, en précisant la nature de l'autorisation donnée, le soutien apporté par la Ville et Bordeaux Métropole, et en rappelant les obligations et étapes à respecter par le demandeur.

Les graines de prairies fleuries sont fournies par Bordeaux Métropole sous la forme de mini-sachets de 10 grammes.

Les plantes vivaces sont fournies par la Ville de Floirac soit par achat, soit, de façon préférentielle, par multiplication avec la méthode de « division de mottes » qui est en train de se développer au service Environnement.

De manière à faire un contrôle et à maîtriser les dépenses si les demandes étaient très nombreuses, la Commission Environnement cadre de vie propose d'instruire une à deux fois par an ces dossiers et, le cas échéant, de retenir en priorité ceux donnant les meilleures garanties de durabilité (plantes locales, peu consommatrices d'eau, cohérence avec le contexte paysager de la rue, du quartier, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie du 14 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

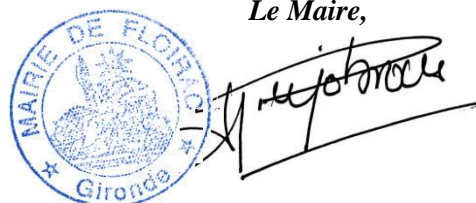
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le modèle de convention ci-annexée avec chacun des riverains qui en aurait fait la demande, et après avis favorable de la Commission Environnement et cadre de vie.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 Mai 2018

Le Maire,



Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	